

01/14

**CONSEIL DE DIRECTION****PROCÈS VERBAL****de la séance du 20 janvier 2014****Présents**

Olivier BORRAZ, Thierry CADART, Jean-Claude CASANOVA, Renaud DEHOUSSE, Florence HAEGEL, François HEILBRONN, Daniel MUGERIN, Pierre MEYNARD, Vincent MARTIGNY, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Etienne WASMER.  
Pierre BORNAND, Josselin MARC, Raphaëlle REMY-LELEU, Antonin THYRARD, Maxime BUREAU, Samuel LE JOYEUX.  
Catherine BLANC, François-Antoine MARIANI, Marie RASSAT.

**Absents ou excusés**

Gaspard GANTZER (procuration à François-Antoine MARIANI), Laurent GERMAIN (procuration à François-Antoine MARIANI), Maxime REGNERI (procuration à Paul BERNARDET), Thierry CADART (procuration à Florence HAEGEL), Laurence PARISOT (procuration à Renaud DEHOUSSE), Mme LEVEQUE (procuration à Renaud DEHOUSSE).

**Assistaient à la réunion**

Frédéric MION	directeur de l'Institut d'études politiques de Paris,
Charline AVENEL	secrétaire générale,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Jacques de CHAMPCHESEL	directeur de la vie universitaire
Delphine GROUES	directrice exécutive des études
Michel GARDETTE	directeur adjoint, directeur de l'information scientifique
Frédéric PUIGSERVER	conseiller juridique

\*\*\*\*

- |  |      |
|--|------|
| I. Consultation sur le projet de réforme des statuts de l'IEP            | p.2  |
| II. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 9 décembre 2013 | p.17 |
| III. Questions diverses  | p.17 |

*La séance est ouverte à 8 h 35, sous la présidence de Renaud DEHOUSSE.*

Renaud DEHOUSSE souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil et adresse ses meilleurs vœux. Il présente ensuite un nouveau membre du Conseil en la personne du professeur Étienne WASMER, professeur au département d'économie de Sciences Po, désigné par le Conseil d'administration de la FNSP pour remplacer Philippe TERNEYRE, démissionnaire depuis la fin de l'année 2013.

## **I. CONSULTATION SUR LE PROJET DE REFORME DES STATUTS DE L'IEP**

### *a) Exposé*

Renaud DEHOUSSE rappelle l'objet du présent Conseil : la consultation sur le projet de réforme des statuts de l'IEP. Il revient sur les déficits structurels de l'IEP, qui ont fait l'objet de nombreuses critiques, mais fait remarquer que les statuts des institutions sont inmanquablement amenés à vieillir. Ceux de Sciences Po sont basés sur un décret de 1985 et l'institut est aujourd'hui très différent de ce qu'il était à l'époque. Pour Renaud DEHOUSSE, il est nécessaire de tenir compte des mutations importantes intervenues depuis lors et de définir les objectifs de l'institut et les règles qui en régissent le fonctionnement. Il ajoute qu'à travers ces échanges, le Conseil devra également penser au futur et réfléchir à des principes de fonctionnement pour les trente années à venir. Renaud DEHOUSSE explique ensuite que les travaux de réforme de l'institution se feront en plusieurs étapes :

- une étape de réflexion et de préparation du projet, soumis au terme de l'année 2013 par Frédéric MION, qui a illustré les grandes lignes du document aujourd'hui présenté,
- le débat du Conseil, qui ne revêt pas de caractère conclusif,
- la sortie du texte par décret et une nouvelle présentation en Conseil, qui se prononcera sur son propre statut.

Les discussions du présent Conseil seront suivies d'autres échanges, relatifs au Conseil d'administration de la FNSP, pour la partie qui le concerne. La direction pourra revenir devant le Conseil avec un texte amendé, tenant compte des diverses observations. Renaud DEHOUSSE explique que les éléments aujourd'hui présentés ne feront pas l'objet d'un vote. Ce vote aura lieu lors de la séance du mois de mars. Il précise que ce processus est étalé dans le temps, de façon à permettre un débat le plus ouvert possible. Il souligne également que lorsque la proposition de modification des statuts de l'IEP reviendra devant le présent Conseil après le vote du décret, chaque disposition sera observée et le Conseil, libre de proposer les amendements qui lui apparaîtront nécessaires.

Frédéric MION ajoute que la présente consultation n'est pas prévue par les textes. Une discussion générale pourra d'abord avoir lieu sur l'économie d'ensemble de la réforme. La consultation et le vote qui la suivra porteront, eux, sur les dispositions relatives à l'IEP.

Renaud DEHOUSSE rappelle en effet qu'une procédure parallèle se déroule dans l'enceinte du Conseil d'administration de la fondation. Il propose dès à présent de discuter, dans un premier temps, de l'économie générale de la réforme et des grands principes qui la sous-tendent. Après quoi, les membres du Conseil se prononceront sur les aspects plus spécifiques de cette réforme.

### *b) Questions et observations [sur l'économie générale de la réforme]*

Catherine MAYEUR-JAOUEN se réjouit de la place accordée à la recherche dans le document, notamment à travers la constitution d'un véritable Conseil scientifique et l'entrée d'un doctorant au Conseil de direction. Elle remarque que jusqu'à présent, la question de la recherche a été peu abordée par les Conseils, alors que cette discipline fera la différence entre Sciences Po et les autres universités au niveau mondial. À son sens, l'excellence de Sciences Po passera par la recherche fondamentale. Dès lors, plus cette recherche apparaîtra dans les débats des Conseils, plus Sciences Po aura une idée claire de ses propres missions.

Renaud DEHOUSSE dit être sensible à ces propos.

Olivier BORRAZ déclare que les propositions du document doivent être considérées à l'aune de deux objectifs :

- le fait que Sciences Po ait connu des dysfonctionnements révélés et dénoncés, qui ont nécessité la mise en œuvre d'une réforme,
- la nécessité de doter Sciences Po des instances de gouvernance dignes d'une université de recherche.

Pour Olivier BORRAZ, les propositions émises dans ce document répondent à ces deux objectifs. Revenant sur les dysfonctionnements dont a souffert l'institut, relatifs au manque de transparence, à l'absence de représentativité, au manque d'instances chargées de surveiller la gestion de Sciences Po, ou à l'absence de règles de procédures écrites, il remarque que les propositions présentées sont faites pour y pallier, et contiennent une définition claire des missions des deux Conseils, en particulier le rôle du Conseil d'Administration en matière de surveillance a été clarifié. Il remarque aussi que les mandats sont définis en termes de nombre, de la durée, de leur limitation, notamment pour les présidents et les vice-présidents. Le document prévoit en outre un règlement intérieur pour toutes les grandes instances de Sciences Po, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce processus de codification et ces règles, qui n'avaient pas été nécessaires en 1985, le sont aujourd'hui. Olivier BORRAZ déclare ensuite que la nouvelle procédure de désignation du directeur/administrateur est plus codifiée et donne une égale importance aux deux Conseils de Sciences Po, puis il observe que la participation du directeur/administrateur au Conseil d'administration sans voix délibérative garantit une meilleure séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le délibératif. Olivier BORRAZ relève ensuite une meilleure articulation des différentes instances et un meilleur équilibre des pouvoirs entre les différentes instances. Ainsi, dans l'ensemble et par rapport aux dysfonctionnements mis en évidence, le texte apporte des réponses claires et convaincantes.

S'agissant du deuxième objectif, qui visait à doter Sciences Po des instances propres à une unité de recherche, Olivier BORRAZ constate que les propositions vont dans le bon sens, avec :

- le transfert des missions de la recherche de la FNSP à l'IEP,
- la présence académique renforcée dans les différents Conseils,
- l'accueil d'un plus grand nombre d'intervenants élus dans les instances,
- la création du Conseil Scientifique, instance unique qui va réunir l'actuel Conseil scientifique, la Commission de l'article 7 et le bureau scientifique. Ce Conseil sera représentatif de la communauté scientifique et pourra se prononcer sur toutes les questions qui touchent à la recherche,
- le renforcement de la Commission de la vie étudiante et de la formation, qui va se prononcer sur les questions liées à la formation et aux maquettes pédagogiques.

Ici encore, ces propositions vont dans le bon sens. En revanche, Olivier BORRAZ souligne une erreur dans l'article 4 du texte relatif à la FNSP, qui prévoit un mandat de deux ans pour les représentants étudiants au Conseil d'administration. Il remarque que ce n'est pas possible, dans la mesure où les étudiants sont élus pour un an dans les Conseils. Il exprime surtout un regret au sujet de la taille du Conseil d'administration qui reste élevée. Le document propose un Conseil de 26 membres. Les ajouts faits par rapport aux propositions de la Commission GUILLAUME lui semblent redondants, avec deux membres du corps de l'État et de deux membres du monde économique et social, qui devaient initialement être déjà représentés parmi les personnalités indépendantes. L'ajout d'un enseignant-chercheur, d'un représentant du personnel et d'un représentant étudiant lui semble également redondant. Il estime que ces ajouts ne rendront le Conseil ni plus efficace, ni plus représentatif. Olivier BORRAZ observe ensuite que les quatre membres ajoutés seront nommés par le gouvernement, alors même que ce dernier n'en était pas demandeur. Il rappelle que la proposition portait sur un Commissaire au gouvernement, sans voix délibérative. De ce point de vue, le Conseil d'administration élargi n'apporte pas davantage de garanties et soulève des problèmes d'autonomie. Olivier BORRAZ remarque ensuite, à propos de l'article 15 du texte sur la FNSP, que le président du Conseil d'administration conserve des missions exécutives alors même que le Conseil d'administration est chargé de surveiller la gestion de la FNSP et de l'IEP. Pour Olivier BORRAZ, il serait plus clair et plus

conforme que l'administrateur bénéficie d'emblée des fonctions exécutives et les exerce pleinement tout en rendant des comptes au Conseil d'administration. Olivier BORRAZ revient ensuite sur la présence d'un déontologue (article 16 FNSP et article 5 IEP) et estime que cette création manque de précision. Il rappelle avoir proposé de conduire une réflexion sur la constitution d'un Comité d'éthique chargé de régler les problèmes liés à des propositions de financement susceptibles de soulever des objections quant à l'indépendance de la recherche à Sciences Po. Or, Olivier BORRAZ fait remarquer que pour certains de ses collègues, cette fonction de déontologue est entendue comme participant à la lutte contre les discriminations basées sur le genre ou l'appartenance ethnique, pour d'autres, le rôle du déontologue sera dévolu à la lutte contre les fraudes ou à tout autre manquement aux valeurs académiques. Olivier BORRAZ ignore si le texte doit préciser ce que recouvre cette fonction de déontologue. Il lui semble que ce rôle devrait traiter des trois aspects : fraude, discrimination, origine des financements. À partir de là, il apparaît difficile de confier ces trois problématiques à une seule et même personne et Olivier BORRAZ juge qu'une Commission serait plus adéquate. Il suggère que cette Commission soit constituée de quatre membres nommés par le directeur, par le Conseil d'administration, par le Conseil de l'IEP et par le Conseil Scientifique.

Renaud DEHOUSSE remercie Olivier BORRAZ pour ses observations détaillées.

Florence HAEGEL estime également qu'à travers ces réformes, la direction va dans le bon sens. Elle souligne que la procédure a été faite rapidement et de façon ouverte. Sur le fond, elle se félicite de ce mouvement et souhaite soulever plusieurs points : au sujet de la procédure de désignation du directeur/administrateur, Florence HAEGEL dit être favorable à la limitation à deux mandats consécutifs du directeur/administrateur. Elle explique que l'expérience montre, dans de nombreux établissements, que l'expérience du troisième mandat est celle qui aurait dû être évitée. Il lui semble que dix années à la tête d'une institution comme Sciences Po sont une durée suffisante. Elle ajoute que la façon dont est présentée la procédure de désignation du directeur/administrateur n'est pas très claire et contient des éléments peu réalistes. Elle remarque que l'article commence par « *en cas de vacance définitive du poste* » tandis que la suite de l'article évoque des cas de « *renouvellement* ». Il lui semblerait plus clair de distinguer dès le départ les cas de renouvellement et les cas de non-renouvellement. Florence HAEGEL remarque également que si l'article prévoit un appel à candidature en cas de renouvellement, les candidats ne sont pas auditionnés en vis-à-vis, mais sur dossier. Cette disposition lui semble manquer de respect vis-à-vis des éventuelles personnes auditionnées. Elle note ensuite qu'en cas d'expiration du mandat de directeur, la mise en place de la procédure doit se faire dans un délai de 4 mois. Or, la longueur de cette procédure – qui passe par un appel public, par des réponses internationales – implique un délai de mise en place supérieur à 4 mois. Florence HAEGEL note également des petites incertitudes dans la rédaction, mais n'entre pas dans le détail.

Pierre BORNAND se félicite de la codification accrue des textes proposés par la réforme, notamment la procédure de désignation, l'article 14 de la FNSP et l'article 5 de l'IEP. Il évoque également les éléments de précision apportés au mandat et à leur cumul, la refonte du Conseil scientifique et l'idée d'un règlement intérieur. Pierre BORNAND rappelle avoir déploré à plusieurs reprises l'absence de règlement intérieur lors de la précédente mandature. Concernant la FNSP, il remarque que selon les articles 1 et 12, la FNSP fixerait le cadre général de l'action de l'établissement. Si l'idée d'une surveillance est bienvenue, la formule de « cadre général » lui paraît trop obscure. Pierre BORNAND dit avoir noté la volonté de diversifier le Conseil et de mieux représenter les corps de Sciences Po. Il déplore toutefois que lors de l'élection des membres du Conseil de direction, le président et deux vice-présidents soient nécessairement issus de la catégorie des administrateurs indépendants. Pierre BORNAND ne comprend pas que l'on souhaite introduire davantage de diversité sans nécessairement la présenter au niveau du bureau de ce Conseil. Il déplore en outre le mode de désignation des nouveaux élus étudiants, qu'il qualifie d'illégitime et d'injuste, en ce qu'il opère un retour dommageable sur la situation actuelle, où les étudiants les mieux élus siègent au CA pour le vote du budget. La segmentation présentée aboutirait à l'absence de représentation des élus minoritaires (dont Pierre BORNAND fait partie) et à une surreprésentation des élus doctorants. Un élu sur trois issu du Conseil scientifique (alors même que la FNSP ne gère pas les questions de recherche) lui semble superflu. Pierre BORNAND regrette ensuite que les votes blancs et les abstentions ne soient pas

comptabilisés dans le calcul de la majorité alors que la dévolution inverse se fait dans les élections au niveau national. Il rappelle qu'un vote blanc ou une abstention peuvent être reconnus comme un suffrage exprimé. Il lui paraît également utile de faire en sorte qu'un suppléant puisse siéger, y compris en cas de simple absence de l'élu titulaire. Pour les élus étudiants, il est aujourd'hui possible d'avoir un suppléant qui siège et remplace en cas d'absence. Pierre BORNAND estime qu'il faut aller jusqu'au bout et permettre à l'ensemble des élus du Conseil de se présenter avec des suppléants. Sur l'idée de la limite d'âge, Pierre BORNAND se félicite de l'introduction de cette disposition. Il propose d'étendre cette limite d'âge à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, bureau compris. Sur la question de la succession, Pierre BORNAND souhaite que les modalités soient clarifiées, notamment en cas de désaccord entre les deux Conseils, afin de permettre à un Conseil d'avoir le dernier mot, comme cela a été proposé dans le cadre du Comité de réflexion. Revenant sur la nomination d'un déontologue, Pierre BORNAND explique si que le principe d'une personnalité consultée sur les aspects déontologiques est une bonne idée en soi, des doutes peuvent être émis sur la réalité d'indépendance d'une personne nommée par le directeur.

Étienne WASMER explique que cette mise à jour des statuts est importante et va dans le bon sens, puisqu'elle tient compte de l'évolution de Sciences Po et de son internationalisation. S'agissant des dysfonctionnements relevés par les précédents intervenants, Étienne WASMER remarque que les textes actuels permettraient de les éviter. À son sens, il s'agit surtout d'une question de pratique et non de texte. Il estime qu'on surestime l'importance des textes en la matière. Par ailleurs, un certain nombre de clarifications doivent être apportées, notamment sur l'articulation entre les textes de la FNSP et ceux de l'IEP : la procédure de modification des statuts est longue et il est difficile de mettre en phase les deux Conseils. Pour Étienne WASMER, il est possible que les deux Conseils divergent sur des points qui devraient être coordonnés, à commencer par la place de la recherche. Il demande des clarifications sur la référence à un transfert de la compétence de la recherche à l'IEP de Paris. Il ajoute que la consultation du bureau scientifique avec l'ensemble des directeurs de centres et de départements, prévue dans le courant du mois de février, pourra dégager un certain nombre de propositions. Il remarque ensuite que le texte présente de fortes avancées sur la place des étudiants, qui sont désormais représentés au sein du Conseil d'administration.

Daniel MUGERIN se réjouit de son côté du renforcement de la présence en Conseil des personnels académiques permanents de Sciences Po, qui constitue un enjeu fondamental de l'institution pour les années à venir. Il ajoute que le prestige qui en rejaillira bénéficiera à toute la communauté académique ainsi qu'aux personnels administratifs. Cela aura des conséquences, car le niveau de représentation du personnel académique enseignant en Conseil de direction passe de 3 sur 8 à 4 sur 9. La question de la répartition de la représentation des enseignants non académiques issus du corps des vacataires reste cependant ouverte. Daniel MUGERIN estime qu'il est important de veiller à ce que les représentants du collège n°3 restent prépondérants, car il est selon lui nécessaire de refléter la nature des débouchés des étudiants de l'institution. En ce qui concerne les propositions émises par la direction sur le fonctionnement administratif des Conseils, Daniel MUGERIN déclare que celles sur le nombre de mandats autorisés sont intéressantes, mais insuffisamment précises, notamment vis-à-vis du fonctionnement quotidien des Conseils. Il souhaite donc que les règlements intérieurs des Conseils soient [mieux] définis. Daniel MUGERIN souligne ensuite que dans le processus de consultation des différentes instances concernées de Sciences Po, les représentants de la Commission paritaire avaient envisagé une meilleure association des campus de région aux travaux des Conseils à Paris. Il rappelle que Sciences Po reste très centralisée en ce qui concerne le fonctionnement de ces Conseils. Les campus régionaux pourraient donc être associés sous la forme de Conseils de vie de campus. Ce point ne figure pas dans les propositions. Daniel MUGERIN souhaite que le Conseil puisse trouver une formule qui traduira cette association. Il explique ensuite que certaines propositions actuelles relèvent de la compétence « décrétable propre » : celles du directeur, épaulé par les Conseils, notamment le Conseil de direction. Pour Daniel MUGERIN, « l'infra-décrétal » doit également être envisagé. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, Daniel MUGERIN estime que des personnalités internationales devraient pouvoir y siéger, dans la mesure où l'institut s'est fortement internationalisé depuis la réforme lancée par Richard DESCOINGS. Pour Daniel MUGERIN, chacun doit garder à l'esprit le fait que Sciences Po a vocation à être dans une position d'avant-garde en

matière de recherche et de communication vers l'extérieur. Il apparaît donc nécessaire de veiller à ce que la pensée de l'institut soit reflétée à travers la participation de personnalités internationales aux travaux de la FNSP.

Raphaëlle REMY-LELEU salue les membres du Conseil de direction, ainsi que ceux qui n'en font pas partie. Elle dit être ravie que ces derniers accèdent « parfois plus facilement à cette salle » que les élus étudiants. Elle ajoute avoir du mal à remercier Frédéric MION de l'objet de cette discussion sur la réforme des statuts, qui lui semble normal, puis indique à Jean-Claude CASANOVA qu'elle est ravie de le voir siéger à ce Conseil. Raphaëlle REMY-LELEU présente à chacun ses meilleurs vœux pour 2014. Elle interpelle ensuite Jean-Claude CASANOVA sur ses propres vœux 2013, relatifs au fait que le « *gaspillage du temps était le gaspillage de la peine des hommes* » et dit être satisfaite qu'il n'ait pas ménagé sa peine en rejoignant le présent Conseil. Elle assure ensuite lire avec beaucoup d'attention les procès-verbaux du Conseil d'administration, autant que lui lit sûrement ceux du Conseil de direction. Outre « le bonheur et la santé », Raphaëlle REMY-LELEU souhaite, pour l'institution en 2014, « des avancées démocratiques pour l'institution et davantage de transparence. » Elle souhaite y adjoindre le bilan de l'Unef sur les textes qui sont proposés. Raphaëlle REMY-LELEU revient ensuite sur les vœux du président de la fondation en 2013 et évoque les expressions employées de solidité, de fidélité, de responsabilité et de sérénité. Elle espère que la fidélité sera celle des engagements tenus, ainsi que la fidélité aux textes (elle s'adresse à Étienne WASMER), car l'absence de fidélité aux textes de l'institution constitue l'un des grands problèmes rencontrés ces dernières années. Elle invite donc l'institut à être davantage fidèle aux textes plutôt qu'aux pratiques précédentes. S'agissant de la solidité, Raphaëlle REMY-LELEU ironise sur la reprise de la citation de Nicolas BOILEAU [par le président de la FNSP] lors de la rentrée 2014, et remarque que cette citation – « *ce qui se conçoit bien s'énonce clairement* » –, ne semble pas être appliquée par la FNSP. Elle rappelle que l'an dernier, les élus étudiants avaient exprimé leur problème vis-à-vis de la présence du mot « *notamment* » dans la rédaction des statuts, au niveau de la liste des compétences de la FNSP et remarque qu'à ce mot se substitue aujourd'hui la notion de « *cadre général de l'action* », qui laisse une large place à la FNSP pour trouver les compétences dont elle souhaitera se doter. Sur la notion de responsabilité, Raphaëlle REMY-LELEU évoque la responsabilité d'aborder tous les sujets et de prendre en compte l'histoire récente de l'institution et des politiques qui y ont été menées, notamment lors de ces deux dernières années. Elle remarque que deux grandes questions ne sont pas résolues par les textes :

- celle de la désignation du directeur. Sur ce point, Raphaëlle REMY-LELEU observe qu'en cas de désaccord entre les deux Conseils, la procédure doit recommencer. Elle qualifie l'organisation de « bicéphale » et ironise sur la « Main invisible », dont le propriétaire décide de la composition ou du calendrier du Conseil d'administration de la FNSP. Les dispositions présentées lui semblent donc « un peu trop faciles », notamment vis-à-vis de certains grands enjeux, à venir. Elle rappelle que dans les statuts avancés pour la Communauté d'université, les CA d'établissement ont un pouvoir de blocage ou de veto sur certaines dispositions. Dès lors, la possibilité demandée à la Communauté de prendre en charge certaines choses aura, selon elle des conséquences sur le conseil de direction de l'IEP et la FNSP.
- celle de l'illégitimité de la FNSP, dans la mesure où le texte proposé contient deux tiers de personnes non élues, avec un bureau majoritairement composé de personnes de la 6<sup>e</sup> catégorie, censées garantir l'indépendance et l'autonomie du CA de la FNSP. Raphaëlle REMY-LELEU ne voit pas quelle forme d'indépendance peut émerger d'un bureau dont l'essentiel des membres est coopté, pour dix années renouvelables. Elle s'interroge également sur la façon dont les représentants internationaux peuvent être informés des modalités d'entrée dans ce bureau. Raphaëlle REMY-LELEU interpelle une nouvelle fois Jean-Claude CASANOVA et rappelle ses propos sur les « *tièdes, les gens sans courage, sans raison, sans visages* » et le fait qu'« *il n'y en avait pas dans la maison* ». Pour Raphaëlle REMY-LELEU, ces personnes sont bien présentes : ce sont les représentants de cette 6<sup>e</sup> catégorie, « censés être responsables pour tout le monde alors que personne n'est responsable pour eux ». Elle les exhorte à avoir le courage de se soumettre au vote, ne serait-ce que celui des membres du CA de la FNSP, car la cooptation n'est ni un moyen démocratique, ni un moyen efficace de conduire les institutions.

S'agissant de la sérénité, Raphaëlle REMY-LELEU évoque les demandes de publication des procès-verbaux de la FNSP et la publication des ordres du jour du CA de la FNSP. Elle remarque que les étudiants seront désormais conviés au CA, mais se demande s'ils pourront proposer un ajout à l'ordre du jour, voire le modifier. Raphaëlle REMY-LELEU revient ensuite sur les remarques d'Olivier BORRAZ et explique en effet que deux années de mandat sont plus que compliquées pour des étudiants qui ont une troisième année et un stage à effectuer. À propos des modalités de cette représentation (les trois étudiants les mieux élus des trois Conseils), Raphaëlle REMY-LELEU dit être ravie que l'on tienne compte des étudiants doctorants du Conseil scientifique, bien qu'il lui semble étrange d'avoir un représentant du Conseil scientifique au sein de la FNSP. Par ailleurs, Raphaëlle REMY-LELEU estime qu'il ne serait pas judicieux d'asseoir la présence unique de l'UNEF au sein de ce Conseil, dans la mesure où les apports des autres élus étudiants ont été importants lors de ces dernières années.

Vincent MARTIGNY estime que le texte proposé, perfectible, contient des avancées très positives. À propos du Conseil de la FNSP, il remarque que la nomination pour dix ans, renouvelable une fois [des membres] du collège des indépendants semble excessive. Il indique que cela pourrait être substitué par un mandat de dix ans non renouvelable ou un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Par comparaison, les membres du Conseil de direction sont élus pour trois ans, renouvelables une fois. Il reconnaît que le Conseil de la FNSP se réunit moins souvent que celui de la Direction et discute des grandes orientations, mais 20 années de présence lui semblent exagérées. Vincent MARTIGNY dit connaître peu de Conseils d'administration avec des membres élus pour 20 ans. Il reprend ensuite la proposition de Daniel MUGERIN visant à substituer aux deux membres des grands corps des personnalités plus internationales, afin de refléter l'évolution de l'institut. Il ajoute que l'institut pourrait introduire au moins un membre des maîtres de conférences dans la représentation académique de trois membres. Il rappelle que les maîtres de conférences représentent 4500 personnes et estime dommage que le CA de la fondation ne reflète pas cette communauté, oubliée dans les représentations. Pour autant, Vincent MARTIGNY dit ne pas être choqué par le fait que le CA de la fondation soit en partie composé de représentants non élus. Il estime en effet que la vocation de ce Conseil n'est pas de refléter les différentes communautés de Sciences Po. Il lui apparaît important de réaffirmer les missions et les compositions de chaque Conseil. Vincent MARTIGNY dit également être très sensible au fait que certains membres siègent assidument au Conseil de la FNSP tandis que d'autres sont beaucoup moins assidus. Il souhaite introduire une disposition visant à considérer comme démissionnaires les membres qui n'assistent pas aux séances au moins la moitié de l'année. Cette mesure vaudrait pour les deux Conseils.

Maxime BUREAU remarque que la procédure de succession comporte encore de nombreux points extrêmement flous ou laissant présager que les malversations du passé peuvent à nouveau se produire. Il observe que la Commission chargée d'examiner les candidatures serait composée du bureau des deux Conseils, ce qui constitue un problème au sens où le bureau du Conseil d'administration est composé de deux membres choisis parmi ceux de la 6<sup>e</sup> catégorie. Par conséquent, l'UNEF demande que soient ajoutées deux personnalités extérieures, choisies par votes par chaque Conseil, afin d'avoir une représentation plus large des différents intérêts portant à la nomination du nouveau directeur/administrateur. Maxime BUREAU s'interroge ensuite sur les débouchés de cette Commission, qui « arrête une proposition ». Il rappelle que l'année dernière, Hervé CRES avait prouvé qu'il est possible d'« arrêter une proposition » en ne proposant qu'un seul nom. Pour cette raison, l'UNEF et les étudiants souhaitent inscrire l'obligation de voir au moins trois noms figurer sur cette proposition, afin de s'assurer de la souveraineté des Conseils quant à leur possibilité de choisir. Maxime BUREAU insiste ensuite sur la nécessité d'informer les Conseils des travaux de cette Commission. Il indique que des précisions doivent être apportées sur les documents correspondants, communiqués aux Conseils par cette Commission. L'UNEF demande que l'intégralité des procès-verbaux des auditions et des travaux de cette Commission puisse être communiquée aux deux Conseils. L'UNEF demande également que soit donnée la possibilité aux deux Conseils de Sciences Po d'auditionner les candidats proposés par la Commission. Maxime BUREAU rappelle que ce point avait été soulevé l'année dernière, afin que chacun puisse se faire une idée de la personnalité des candidats. Enfin, Maxime BUREAU souscrit aux propos de Raphaëlle RÉMY LELEU sur l'absence de débouché final de la procédure de succession dans les statuts de la FNSP : le document ne contient aucune information en cas de troisième désaccord

entre les deux Conseils. Ce point est une nouvelle fois laissé en suspens, et Maxime BUREAU juge que la réforme des statuts est une opportunité historique pour résoudre ce problème et définir une procédure de sélection, qui permettrait d'asseoir un véritable choix démocratique du successeur du directeur/administrateur.

Renaud DEHOUSSE remercie Maxime BUREAU pour son intervention.

Thierry CADART considère que les évolutions de ce texte vont dans le bon sens. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de réagir uniquement à la situation de crise vécue l'an dernier par l'institut, mais de voir plus loin sur le positionnement de l'institution. Il dit être très attentif au rapprochement de l'institution avec le monde universitaire et au produit de l'activité de l'institution dans l'ensemble de la société. La présence des personnalités extérieures lui semble donc être un élément important.

Renaud DEHOUSSE remercie Thierry CADART pour son intervention.

Frédéric MION revient sur le mandat de deux ans pour les étudiants et explique que ce point sera revu. S'agissant du nombre de membres du Conseil d'administration, un peu moins resserré que dans la proposition initiale, il rappelle que l'une des forces de l'administration est d'être en prise avec la totalité des réalités dans lesquelles l'institut s'inscrit, y compris ses liens avec l'administration et avec les milieux économiques et sociaux. C'est ce qui a conduit à l'ajout de quatre personnalités qualifiées au nombre des membres proposés par la Commission Marc GUILLAUME pour le Conseil d'administration. Frédéric MION précise que ces personnalités qualifiées ne sont pas des représentants du gouvernement. Ils sont désignés par l'État. Il rappelle d'ailleurs que par le passé, aucune de ces personnalités ne s'est considérée comme étant la voix du gouvernement. Concernant le poste de déontologue et la fonction d'éthique à assurer dans l'institution, Frédéric MION dit être disposé à ce que soient revues les dispositions proposées à ce stade. Reprenant les interrogations de Florence HAEGEL sur le nombre de mandats prévus pour le directeur/administrateur, Frédéric MION indique qu'une institution peut trouver un intérêt à ce qu'un mandat puisse se prolonger au-delà de dix ans, lors d'une réforme en cours, par exemple. La possibilité pourrait donc être de laisser la voie libre au Conseil, à une majorité qualifiée, pour décider que le nombre de mandats normalement limité à deux, peut être passé à trois, par décision spécialement motivée. Frédéric MION observe que certains mandats de présidents d'institutions étrangères excèdent largement la durée de dix ans, sans susciter de difficultés particulières. Il pense notamment aux universités américaines. S'agissant des précisions demandées sur la procédure en cas de renouvellement ou de vacance définitive, Frédéric MION rappelle que la loi impose l'appel à candidatures, même lorsque le directeur ou l'administrateur est susceptible d'être renouvelé. La vacance définitive se définit par opposition à la vacance temporaire, liée à une maladie du directeur/administrateur. La vacance définitive couvre le cas dans lequel le directeur/administrateur ne peut pas solliciter de renouvellement ou le cas d'un renouvellement. Il n'y a pas d'allègement de la formalité de publicité et d'ouverture à la concurrence. Frédéric MION dit avoir noté la demande que la totalité des candidats soit auditionnée. Cela mérite d'être pris en considération. Il revient ensuite sur les interrogations de Pierre BORNAND à propos des missions de la fondation et sur la fonction qui doit être assumée par le Conseil d'administration. Pour Frédéric MION, le rôle de la FNSP est de fixer le cadre et l'orientation stratégique de l'institution. Il précise que c'est sa raison d'être. Il est donc en total désaccord avec Pierre BORNAND sur ce point. À propos du fait que la composition du bureau du Conseil d'administration de la FNSP accorde une place trop large aux personnalités qualifiées, Frédéric MION souligne ici encore sa différence de conception et rappelle que la FNSP incarne l'autonomie et l'indépendance de l'institution et représente de ce fait une exception dans le paysage français de l'enseignement supérieur. Pour Frédéric MION, il ne s'agit pas d'une exception en dehors des frontières de la France, où des institutions du même genre existent. Il lui semble tout à fait naturel que dans le cadre de la procédure spécifique de désignation de l'administrateur directeur, cette partie du Conseil d'administration de la FNSP se voie reconnaître une part toute particulière. En conséquence, il n'est pas favorable à une évolution des textes. Revenant sur les interrogations relatives aux conditions dans lesquelles seraient désignés les élus étudiants en Conseil d'administration, Frédéric MION dit avoir cru comprendre que Pierre BORNAND était rejoint par les élus de l'UNEF. Par conséquent, s'il existe un accord de la part de l'ensemble des élus étudiants

sur ce sujet, il est possible de revoir la répartition des postes. Frédéric MION souhaiterait entendre le point de vue des autres membres du Conseil sur cet aspect, car il peut être opportun d'envisager des modalités de représentation différentes, qui permettraient à la minorité d'être représentée au sein du Conseil d'administration. À propos des interrogations d'Étienne WASMER sur le transfert de la recherche à l'IEP de Paris, Frédéric MION précise que le terme de « transfert » est impropre, dans la mesure où la FNSP reste compétente pour l'ensemble des sujets traités à Sciences-Po : l'enseignement, la recherche, la documentation. Ce qui est nouveau, c'est que le Conseil de direction devienne compétent pour les questions de recherche et de documentation qu'il ne traitait pas jusqu'à présent. Le Conseil d'administration de la FNSP ne s'en verrait pas désinvesti, et maintiendrait sa compétence générale sur l'ensemble des métiers menés à Sciences Po. Frédéric MION revient ensuite sur l'intervention de Daniel MUGERIN, qui a exprimé sa satisfaction de voir la place importante accordée aux enseignants vacataires au sein du Conseil de direction. Vis-à-vis des regrets de Vincent MARTIGNY quant au fait que ces enseignants ne soient pas représentés en tant que catégorie au Conseil d'administration de la FNSP, Frédéric MION explique que le texte s'applique à faire la part des choses entre les missions respectives de chacune des deux instances. Ainsi, le Conseil de direction se concentre, pour une large part, sur des questions opérationnelles tenant à la formation et à l'enseignement de façon générale. À son sens, c'est là que les enseignants vacataires trouvent naturellement leur place, étant entendu que parmi les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration, beaucoup ont été ou sont des enseignants vacataires de Sciences Po et connaissent donc cette réalité de la vie de l'institut. S'agissant des précisions qui doivent être apportées au fonctionnement des Conseils, Frédéric MION rappelle qu'elles sont prévues, dans la mesure où des règlements intérieurs seront adoptés pour chacun des deux Conseils. Quant à la meilleure association des campus régionaux, Frédéric MION rappelle qu'il est proposé, dans la composition du Conseil de l'IEP, qu'un élu d'une collectivité accueillant un campus participe aux travaux. Pour autant, Frédéric MION dit être ouvert à toute suggestion susceptible d'aller un cran plus loin. Pour ce qui a trait à l'ouverture du Conseil d'administration de la FNSP à des personnalités internationales, il explique que cela est prévu par le texte proposé : ces personnalités qualifiées ont vocation à être choisies parmi des Français ou des étrangers. Frédéric MION revient ensuite sur l'intervention de Raphaëlle RÉMY LELEU et déplore une forme d'outrecuidance à parler des conditions d'accès à la salle du Conseil de direction lorsque l'on a bloqué l'accès au Conseil d'administration. Il ne souscrit donc pas à sa remarque. S'agissant du fait que la procédure de désignation du nouveau directeur ne connaisse pas, pour l'instant, de point d'aboutissement assuré, Frédéric MION dit avoir préféré ne pas s'arrêter sur l'une des propositions émises par la Commission GUILLAUME, qui était d'assurer la prépondérance du choix de l'un des Conseils par rapport à l'autre. Il comprend que Pierre BORNAND souhaiterait revenir à ce type de disposition, mais ce n'est pour l'instant pas le choix qui est fait. Frédéric MION considère que la réitération d'une procédure lourde est de nature à responsabiliser l'ensemble des parties prenantes. De fait, la procédure qui est proposée, perfectible et qui méritera d'être précisée, répond à l'objectif souhaité. Revenant sur le sentiment d'illégitimité exprimé par Raphaëlle RÉMY LELEU vis-à-vis du Conseil d'administration de la FNSP, Frédéric MION lui laisse la responsabilité d'un substantif qu'il trouve extrêmement choquant. Il affirme que le Conseil de la FNSP a toujours joué et jouera demain un rôle prépondérant pour garantir l'indépendance de l'institution. Cela conduit à la proposition qui a été faite en matière de composition de son Conseil d'administration. Frédéric MION revient ensuite sur les interrogations de Vincent MARTIGNY sur la durée des mandats des membres du Conseil d'administration de la FNSP, notamment les personnalités qualifiées. Il réitère le fait que ces personnalités qualifiées incarnent le temps long de la Fondation, qui lui semble être très important pour conforter l'indépendance de l'institut. Concernant la proposition visant à déclarer démissionnaire un membre de l'un des Conseils qui n'aurait pas siégé plus d'un certain nombre de fois, Frédéric MION dit n'avoir pas connaissance de dispositions de cette nature dans d'autres Conseils, mais explique être disposé à en examiner la faisabilité. Il évoque ensuite l'intervention de Maxime BUREAU, qui a évoqué des « malversations » lors de la précédente procédure de désignation du directeur et ne comprend absolument pas à quoi il est ici fait allusion. Il dit être prêt à entendre les remarques de Maxime BUREAU sur le sujet. Il retient également que la procédure de désignation du directeur et de l'Administrateur est à ce stade jugée insatisfaisante, et dit être prêt à écouter toute proposition susceptible de la rendre plus claire et plus satisfaisante. Enfin, Frédéric MION rejoint les propos de

Thierry CADART sur la nécessité de faire en sorte que les instances de Sciences Po conservent un ancrage dans la réalité de la société.

Renaud DEHOUSSE remercie Frédéric MION pour ces premières réponses et cède la parole à Jean-Claude CASANOVA.

Jean-Claude CASANOVA revient sur le problème des compétences du Conseil de surveillance concernant la recherche et les questions scientifiques. Il félicite la réforme, qui conclut une évolution qui s'est produite depuis une quarantaine d'années. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert des compétences de la fondation vers l'institut, mais d'un élargissement des compétences du Conseil de direction en matière de recherche, qui confirme une évolution datant d'un demi-siècle. Jean-Claude CASANOVA rappelle qu'à la création de la fondation, les activités scientifiques étaient celles de la bibliothèque, des publications, puis la création de la revue française de Sciences Politiques. Trois autres éléments sont venus d'ajouter et ont été approuvés par le Conseil d'administration de la fondation, bien que celle-ci ne soit pas équipée pour les gérer en profondeur. La fondation a ainsi créé ses propres centres de recherche et s'est dotée d'un corps de chercheur, pour travailler dans des centres créés par elle. La fondation a ensuite passé des accords avec des institutions scientifiques, essentiellement le CNRS. Jean-Claude CASANOVA explique que plus récemment, l'institut a eu la possibilité de délivrer des doctorats en même temps qu'il recevait un personnel universitaire. De ce fait, l'ensemble scientifique qui s'est constitué depuis cinquante ans est extrêmement important et le Conseil d'administration de la fondation n'est pas équipé pour le gérer. Pour Jean-Claude CASANOVA, ce qui est proposé par les textes ne relève absolument pas d'une amputation, mais prend en compte l'évolution historique, le rôle plus important du Conseil scientifique et la présence d'un plus grand nombre de scientifiques, d'étudiants et de doctorants au sein du Conseil de direction. Jean-Claude CASANOVA ajoute que l'étroite relation entre le scientifique et la pédagogie consacre une évolution importante de l'IEP : ces deux disciplines seront innervées par une réflexion plus approfondie en matière de science.

Renaud DEHOUSSE remercie Jean-Claude CASANOVA pour son intervention. Il explique que si le Conseil souhaite que Sciences Po devienne une université de renom, il est nécessaire de définir les conditions de la relation étroite entre l'enseignement et la recherche et de mettre fin à l'anomalie française qui consiste à séparer ce qui est conçu comme un ensemble dans la plupart des universités étrangères.

c) *Questions et observations [sur les aspects détaillés]*

Vincent MARTIGNY demande si cette phase de discussion réintroduit la question de la désignation du directeur/administrateur, qui n'a pas été tranchée.

Renaud DEHOUSSE acquiesce.

François HEILBRONN remarque qu'une phrase de l'article 8 ne correspond ni à la réalité de Sciences Po, ni à la réalité universitaire sur le plan international. Il cite : « *la nouvelle composition du Conseil de l'IEP confirme le principe de la parité de la représentation des enseignants et des chercheurs à l'institut et celle des enseignants, y compris des doctorants.* » François HEILBRONN remarque qu'adopter un principe de parité pour une Commission paritaire semble essentiel et explique que la participation est importante à la réflexion et à la construction du cursus pédagogique. Cependant, les missions du Conseil de direction de Sciences Po sont l'enseignement, la recherche et la documentation et François HEILBRONN ne voit pas pourquoi un principe de parité devrait s'y appliquer. En effet, les organes de décision des grandes universités étrangères intègrent parfois (rarement) une représentation étudiante, mais n'instaurent pas ce principe de parité avec la représentation des étudiants. D'autre part, François HEILBRONN remarque qu'à la demande répétée des étudiants, la direction de l'institut et la fondation, ont accepté une représentation étudiante dans la fondation. Il trouverait donc normal qu'en échange de cette ouverture, la représentation étudiante au sein du Conseil de direction de Sciences Po passe de 8 à 5 membres, dont un pour les doctorants et quatre pour les autres étudiants. François HEILBRONN dit ensuite être surpris qu'une organisation moderne comme Sciences Po puisse avoir

des systèmes électoraux aussi archaïques. Il évoque notamment des votes par correspondance au format papier et des votes organisés dans des salles obscures pour les élections étudiantes. À son sens, le vote électronique est synonyme d'efficacité, de souplesse, et de démocratie. François HEILBRONN se réfère à la mise en place de ce système par les alumnis. Il souhaite que ce système soit adopté pour toutes les élections, car il permet une plus grande démocratie, une plus grande efficacité et un moindre coût, en tous cas en ce qui concerne le vote enseignant. François HEILBRONN rejoint ensuite la proposition de Vincent MARTIGNY sur les membres démissionnaires. Il précise faire partie de Conseils de sociétés (dont des sociétés cotées) et explique qu'à partir d'un certain nombre d'absences, un administrateur peut être considéré comme démissionnaire. Le Conseil de direction ayant environ huit séances de réunion par an, il propose de considérer comme démissionnaire les personnes ayant plus de trois absences annuelles. Ces démissionnaires pourraient être remplacés par la personne ayant recueilli le plus grand nombre de voix après eux dans le système électoral.

Laurent GERMAIN s'associe aux remarques de François HEILBRONN. Il déplore le caractère tabou de la représentation étudiante qui a privé la Commission GUILLAUME d'un débat sur le renforcement de la représentation des membres du personnel enseignant permanent de Sciences Po. Laurent GERMAIN est donc également favorable à la baisse de la représentation étudiante au sein du Conseil de l'IEP, qui permettrait de laisser davantage de place aux personnels permanents de l'institut.

Olivier BORRAZ revient sur les discussions précédentes et explique que dans son esprit, transfert ne signifie pas abandon. Il aborde ensuite la question de la désignation du directeur et estime étrange de faire commencer l'article par « en cas de vacance définitive », puisque le texte prévoit des cas de renouvellement. Il lui semblerait plus judicieux d'adopter une formulation plus générale et plus neutre. Il remarque ensuite que dans le III, 2<sup>e</sup> alinéa, figure la mention d'une Commission. Olivier BORRAZ ignore de quelle Commission il est ici question. Il revient ensuite sur le processus de désignation et explique que la Commission GUILLAUME n'a pas souhaité trancher sur le fait que le gouvernement ou le Conseil d'administration aurait le dernier mot dans la nomination du directeur. Olivier BORRAZ précise qu'aucune de ces deux options n'est apparue satisfaisante. Il ajoute n'avoir pas le souvenir que l'UNEF ait proposé autre chose. Si la solution actuellement proposée n'est pas entièrement satisfaisante, elle permet au moins d'établir formellement qu'en l'absence d'accord, le processus de désignation est poursuivi. Pour Olivier BORRAZ, ce mode va pousser les deux Conseils à s'entendre et à se mettre d'accord. Il insiste sur le fait que toute autre solution donnerait la primeur au Conseil d'administration ou à l'État. La solution adoptée est donc la plus équilibrée. Olivier BORRAZ aborde ensuite un point de l'article 9, qui prévoit la représentation des doctorants au sein du Conseil de l'IEP et remarque qu'aucune modalité de désignation n'est prévue (l'article 31, auquel le texte renvoie, ne présente aucune modalité précise). Dans l'article 9 alinéa 2, Olivier BORRAZ remarque qu'il est précisé que le mandat du président du Conseil de l'IEP est de un an renouvelable six fois. Il propose de revoir cette disposition afin que le président du Conseil de l'IEP puisse être élu pour trois ans, et éviter une position d'infériorité vis-à-vis du président du Conseil d'administration, élu pour cinq ans, et du président du Conseil scientifique, élu pour trois ans. Olivier BORRAZ rappelle que l'argument avancé était celui de la réélection des élus étudiants chaque année. Mais il lui semble que d'autres Conseils fonctionnent avec la même temporalité électorale des étudiants sans que le mandat du président soit questionné. Cela ne lui semble pas poser de problème démocratique. Olivier BORRAZ aborde ensuite l'article 12, qui présente les modalités de désignation des représentants du personnel. Il remarque un décalage assez significatif entre le texte de l'IEP et celui de la FNSP : le texte de la FNSP prévoit, pour l'élection des représentants du personnel, que participent au vote les salariés de la FNSP, les salariés de l'OFCE et les personnels mis à disposition par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Le texte de l'IEP ne prévoit que la participation des salariés de la FNSP. Pour Olivier BORRAZ, il semblerait plus juste d'avoir le même collège électoral pour les deux instances et de rajouter la participation des personnels du CNRS à ces collèges électoraux, afin que puissent être inscrits comme électeurs aux Conseils d'administration et de l'IEP : les salariés de la FNSP, les personnels de l'OFCE, les personnes mises à disposition par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les membres du CNRS, qui participent au fonctionnement de l'institution. Olivier BORRAZ précise qu'il est possible de demander aux représentants du CNRS s'ils souhaitent participer à la vie démocratique de l'institution. Il estime que leur exclusion n'est pas juste, en l'état actuel des

choses, compte tenu du rôle que ces personnels jouent dans l'institution. À propos de l'article 13, sur le Conseil de l'IEP, Olivier BORRAZ souhaite ajouter la formule selon laquelle l'ordre du jour est envoyé au moins quinze jours à l'avance, avec les pièces et documents nécessaires à la préparation de la séance. À propos de l'article 21, alinéa 2, Olivier BORRAZ remarque qu'il est exigé, pour les vacataires, 12 heures d'enseignement. À son sens, cela ne correspond à rien. Il propose de remplacer cette exigence par 24 heures d'enseignement, soit au moins un cours par an. Olivier BORRAZ aborde ensuite l'article 25, relatif aux assistants de recherche, qui doivent être élus pour au moins trois ans. Il estime important que ces assistants puissent siéger au Conseil scientifique, mais considère que l'intégration de trois élus pour trois ans va poser d'importants problèmes de faisabilité. Olivier BORRAZ remarque qu'il est très rare que ces assistants de recherche soient embauchés pour trois ans. Par ailleurs, cette durée ne correspond pas toujours à la temporalité des élections. Il propose de ramener cette durée à un an, comme celle des doctorants. Olivier BORRAZ estime en outre qu'il sera difficile de trouver trois personnes et qu'une serait suffisante. À propos de l'article 28 2 sur le Conseil Scientifique, Olivier BORRAZ indique que la distinction entre la formation plénière et la formation restreinte manque de clarté. Il propose de revoir cet article et de mieux préciser les tâches de chaque Commission, notamment la formation restreinte, qui « exclut les membres de droit, notamment les directeurs d'unité et de département ». Pour Olivier BORRAZ, il faudrait préciser que la formation restreinte exclut les membres de la direction, les étudiants, et comprend les directeurs de département et d'unité ainsi que les élus. Il remarque ensuite que dans l'article 7, il est prévu une formation très restreinte pour les carrières des professeurs d'université. Olivier BORRAZ comprend que le Conseil scientifique va reprendre à son compte les missions de l'article 7. Il explique qu'il n'est, à l'avenir, pas évident que des professeurs d'université siègent au Conseil scientifique. Si la chose est probable, elle n'est pas garantie. Il propose donc de supprimer cet article et de considérer que les carrières des professeurs d'université en formation restreinte seront gérées par le Conseil Scientifique et qu'une Commission se prononce sur les promotions des professeurs et émette un avis repris par le Conseil scientifique. Olivier BORRAZ estime préférable que le Conseil scientifique gère les carrières des professeurs d'université.

Étienne WASMER revient sur le collège électoral des enseignants permanents et note que le texte propose une fusion des différents statuts. Il estime que l'harmonisation des représentations est une bonne idée, mais explique que dans la plupart des universités de sa connaissance, deux collèges électoraux sont présents : pour les catégories A de directeurs de recherche et assimilés, et pour catégories B, de maîtres de conférence et chargés de recherche et assimilés. Il lui semblerait intéressant de distinguer ces deux corps électoraux, de façon à asseoir une représentation équilibrée des différents corps, fonction du nombre de personnes. À son sens, la catégorie A devrait inclure les professeurs des universités et les directeurs de recherche FNRS et CNRS et assimilés ainsi que les professeurs de droit privé. Revenant sur la gestion des carrières par les professeurs d'université au sein du Conseil scientifique, qui constitue une nouveauté, Étienne WASMER remarque que peu de choses ont été dites sur la Commission des chercheurs ou sur l'évolution des carrières du CNRS : or, par symétrie avec les professeurs, soit ces dernières doivent aussi être gérées au sein du Conseil scientifique, soit elles ne le sont pas et une procédure *ad hoc* doit être constituée pour tous les personnels scientifiques comme le soulignait Olivier BORRAZ. Étienne WASMER revient ensuite sur le maintien de la nomination par décret du directeur. Il rappelle que tous les grands établissements n'ont pas les mêmes modalités de nomination (il évoque notamment l'université de Lorraine, où le Conseil d'administration vote pour élire son président, ou encore l'EHESS, qui dispose du même type de régime, le tout dans ratification des pouvoirs publics). Pour Étienne WASMER, cette ratification par les pouvoirs publics ne doit pas être considérée comme acquise. Il rappelle que la plupart des universités dans le monde ne sont pas placées sous ce régime. Il lui semble important que cette question soit traitée. Lors de la deuxième procédure de désignation, les discussions ont été très franches et très transparentes. WASMER explique que lorsqu'il commence à y avoir des coups de téléphone entre les cabinets et entre les différents représentants du fait de cette interférence avec le pouvoir politique, l'institut ne se situe plus dans un cadre de transparence. Étienne WASMER dit être très attaché à l'autonomie des universités en général et ce passage de l'article 4 mérite à son sens d'être discuté. Il indique qu'une partie de la difficulté de coordination entre les deux Conseils provient du fait qu'implicitement ou explicitement, chacun souhaite que le directeur/administrateur soit la même personne. En ces circonstances, Étienne

WASMER demande si cette identité de personne doit rester gravée dans le marbre en cas de désaccord entre les deux Conseils. Conscient que cette absence d'identité de personne serait une très mauvaise idée en termes de fonctionnement, Étienne WASMER explique qu'il s'agirait d'un point de menace permettant de parvenir à une convergence. Il revient ensuite sur les assistants de recherche et remarque qu'en cas de recrutement des post doctorants, ces derniers bénéficient d'un contrat d'« assistant de recherche ». Pour Étienne WASMER cette dénomination pose problème. Il propose de la remplacer par la notion de post doctorant dans les statuts, dans la mesure où ces personnes sont autonomes en matière de recherche. Étienne WASMER revient ensuite sur le fait que le directeur ait autorité sur les personnels de la fondation des sciences politiques, sur les membres du centre national de la recherche scientifique et sur les enseignants chercheurs et demande qu'une référence à la liberté académique soit ajoutée dans ce passage.

Renaud DEHOUSSE remercie Étienne WASMER pour son intervention.

Vincent MARTIGNY souscrit aux propos de François HEILBRONN sur la question du vote électronique. Il le rejoint également sur la question des démissionnaires en cas d'absence répétée. Vincent MARTIGNY est également d'accord sur le fait que la parité ne doit pas être érigée en dogme. À son sens, la parité ne relève pas d'un dogme, mais d'une discussion ouverte. Il estime dommage que la Commission GUILLAUME n'ait pas discuté de ce point. Il souhaite ajouter quelques précisions sur les rôles de président et de vice-président du Conseil de l'IEP. Il remarque qu'un bureau est créé, mais que l'on ne voit pas exactement à quoi il sert, à part dans la désignation d'un nouveau directeur. Il lui semble que les membres du bureau pourraient prendre des responsabilités supplémentaires et clairement définies. Sur la question de la réforme proposée des élus et des nommés au sein du Conseil de l'IEP, Vincent MARTIGNY estime que les membres nommés sont trop nombreux par rapport aux membres élus. Il rappelle que le Conseil de l'IEP est un Conseil représentatif. La croissance du nombre de membres nommés lui semble répondre à une politique d'affichage plus symbolique qu'efficace. Vincent MARTIGNY en perçoit le sens, mais la juge trop théorique. Il remarque qu'en pratique, les nommés qui siègent sont soit présents dans l'institut, soit ont un intérêt à siéger. Vincent MARTIGNY cite par exemple une personne élue du Conseil régional de Poitou Charente, qui viendrait siéger au Conseil de l'IEP de Paris une fois par mois. Il n'en perçoit pas l'intérêt et propose donc de limiter au strict minimum le nombre de personnes nommées. Par ailleurs, il ne comprend pas qu'il faille nommer trois personnalités supplémentaires. Vincent MARTIGNY explique que si les membres du Conseil siégeaient régulièrement, le Conseil fonctionnerait extrêmement bien. Il admet que le regard extérieur est toujours utile, mais observe que le Conseil traite souvent de problèmes internes à l'institution. Si cette présence de personnalités extérieures peut faire sens en Conseil d'administration, elle en a moins pour le Conseil de l'IEP. Vincent MARTIGNY revient sur la nomination du directeur et dit être favorable à l'audition des candidats par les Conseils, à condition que cette audition soit codifiée. Il lui semble que cette audition est utile, car elle est l'occasion d'écouter et de juger des projets qui y sont présentés. Il rappelle d'ailleurs que l'audition de Frédéric MION a permis d'apporter un éclairage sur ce qu'il avait à proposer pour l'IEP. Vincent MARTIGNY dit ensuite être favorable à la limitation à deux mandats de directeur. Il estime que 15 années constituent une durée trop importante. Il témoigne de sa méfiance vis-à-vis des dispositions exceptionnelles, qui pourraient permettre de dépasser la limitation à deux mandats, comme l'a suggéré Frédéric MION. Revenant sur la question des procédures ré-ouvertes entre les deux Conseils en cas de désaccord, Vincent MARTIGNY rappelle que la dernière crise a coûté à l'image de Sciences Po. Il n'est donc pas convaincu par cette façon de faire, même si elle apporte des améliorations.

Pierre BORNAND remarque qu'il est favorable au vote électronique. Il explique également être d'accord avec François HEILBRONN sur l'idée de la parité, mais pas pour les mêmes raisons. À son sens, si l'argument retenu concerne l'apport d'une représentation étudiante au Conseil d'administration, il serait possible de proposer la réduction de la proportion d'enseignants vacataires en Conseil de direction. Ce type de proposition lui semble absurde. Pierre BORNAND dit être attaché à un élément [de parité] qui figure dans le Code de l'éducation depuis 1970 et rappelle que cet élément n'a jamais été remis en cause. Il lui semblerait donc malvenu que le Conseil de direction revienne sur ce principe. À propos du représentant doctorant, Pierre BORNAND souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait

que les modalités d'élections ne sont pas fixées (renvoi à l'article 31, qui ne prévoit pas les modalités d'élection). Cela crée à son sens un vide juridique préjudiciable.

Frédéric MION revient sur cet aspect, déjà évoqué par Olivier BORRAZ. À la lecture de l'article 31, il ne voit pas en quoi cet article est lacunaire s'agissant des conditions de la désignation.

Olivier BORRAZ précise qu'il évoquait le Conseil scientifique et le Conseil de l'IEP.

Frédéric MION remarque que les mêmes dispositions s'appliqueront dans les deux cas.

Pierre BORNAND revient sur le fonctionnement du Conseil et ne comprend pas l'exclusion de principe d'un président étudiant du Conseil (dans l'article 9 des statuts de l'IEP) sachant que les statuts ne prévoient pas cette exclusion. À propos de l'article 10, Pierre BORNAND témoigne de son scepticisme vis-à-vis des trois représentants extérieurs nommés par le directeur, avec voix délibérative, pour un mandat d'une durée inconnue. Cette disposition conduirait à une situation où près de 13 % des membres du Conseil sont nommés par le directeur, alors que ces mêmes membres du Conseil doivent procéder à son élection ou sa réélection. Pierre BORNAND souscrit aux propos de Vincent MARTIGNY sur le fait que le représentant du CNRS aurait plus sa place au Conseil d'administration plutôt qu'au Conseil de direction. Il évoque ensuite l'article 12 et l'article 20 des statuts de l'IEP et dit s'insurger des disparités qui sont faites entre les différents modes de calcul valables pour les élections entre les représentants étudiants et les représentants salariés. Pierre BORNAND rappelle les modalités d'élection de chaque catégorie de représentants (à la proportionnelle pour les salariés – le plus fort reste –, à la plus forte moyenne pour les étudiants). Il demande la modification de ces articles pour aller vers un mode de calcul uniforme et rappelle que la première méthode (le plus fort reste) est appliquée dans l'ensemble du monde universitaire. Cette méthode apparaît comme le mode de scrutin le plus juste en termes de proportionnalité. Pierre BORNAND illustre son propos par deux exemples d'élections qui se sont tenues par le passé : en 2011, l'UNEF faisait 54 % des voix et obtenait 64 % des sièges. Cette année, l'UNEF fait 75 % des voix et obtient 90 % des sièges. Pierre BORNAND comprend la prime au syndicat majoritaire et ne la critique pas, mais s'interroge sur les raisons de l'exception de Sciences Po, moins démocratique que le reste du système universitaire. Il rappelle que la réforme FIORASO fixe un mode de scrutin du type « le plus fort reste » dans le Code de l'éducation.

Catherine BLANC remercie au préalable François-Antoine MARIANI, qui a bien voulu représenter les salariés lors de la procédure. Elle revient ensuite sur la réflexion d'Olivier BORRAZ à propos des personnels administratifs du CNRS et explique que des échanges ont eu lieu entre elle-même, François-Antoine MARIANI et Marie RASSAT. Ces trois personnes s'interrogent sur l'articulation entre le CA, qui pourrait avoir un représentant du CNRS et le CD, qui contiendrait des représentants du personnel issus du CNRS. Dans le cadre de l'articulation entre recherche et enseignement, il semble important que ces personnels soient représentés. Catherine BLANC ajoute que l'ensemble des salariés de la FNSP est sensible à une forme de garantie d'indépendance de la transparence et de la probité de l'ensemble des Conseils. Les salariés de la FNSP rappellent qu'ils sont garants d'une certaine qualité de service et se tiennent à la disposition des étudiants pour la mise en œuvre et la faisabilité de l'ensemble des projets de l'institut. Pour Catherine BLANC, il est important que dans l'ensemble de ces procédures, les personnes qui mettent en œuvre cette opérationnalité aient une voix concrète dans les discussions sur l'ensemble des dispositifs. Catherine BLANC remarque ensuite à propos de l'article 15, sur le congé longue durée, qu'il n'est pas un terme juridique en soi, au sens où l'accord d'entreprise stipule que les personnes ne peuvent pas voter uniquement dans le cadre d'une suspension du contrat de travail. Le congé de longue durée est donc soumis à interprétation et Catherine BLANC souhaiterait plus judicieux de mettre « suspension du contrat de travail », comme dans le cadre des élections professionnelles. Elle aborde ensuite la durée des mandats et dit être favorable à une durée de mandat un peu plus courte pour le directeur. La proposition émise par Frédéric MION sur deux mandats et un troisième dans le cadre d'un dispositif exceptionnel est à discuter et doit être codifiée dans le règlement intérieur. Catherine BLANC dit également être favorable à une limitation d'âge pour l'ensemble des membres de la communauté. À propos du vote électronique, Catherine BLANC explique que la représentation salariée n'y est pas favorable. Concernant les représentants étudiants, Catherine BLANC

s'interroge sur la création d'un représentant étudiant de la formation continue. Elle rappelle qu'il existe des « executive masters » qui peuvent durer deux ans et considère que les étudiants qui les suivent pourraient être représentés dans le cadre de cette instance.

Samuel LE JOYEUX revient sur la parité et souscrit aux propos de Pierre BORNAND. Il remarque que la parité existe, car les étudiants comme les enseignants sont des acteurs impliqués au sein du Conseil. L'importance de leur avis est équivalente sur les questions de formation, de recherche, d'organisation de la scolarité et d'aide sociale. Samuel LE JOYEUX revient sur les propos de François HEILBRONN relatifs au fait que cette parité n'existe nulle part ailleurs et fait remarquer que si l'institut devait retirer de ses statuts tout ce qui ne se fait nulle part ailleurs, beaucoup de choses seraient à ôter, notamment la FNSP. Revenant sur les personnalités extérieures, Samuel LE JOYEUX déplore que le nombre n'ait pas changé et observe que si le représentant du maire de Paris, ou d'une collectivité territoriale contenant un campus délocalisé, ont leur avis à donner sur les aspects financiers et fonciers, ces questions ne sont pas traitées au sein du Conseil de l'IEP, mais bien au sein du Conseil d'administration. Par ailleurs, l'idée qu'un représentant d'une collectivité territoriale puisse représenter l'ensemble des campus délocalisés ne lui semble pas crédible. De la même manière, à propos du représentant de la communauté d'université, toutes les questions relatives à la formation et aux IDEX sont également votées en Conseil d'administration.

Frédéric MION objecte que l'IEP de Paris est membre de cette communauté.

Samuel LE JOYEUX explique ensuite que les trois membres nommés directement par le directeur sont injustifiés. À propos de l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil de direction, Samuel LE JOYEUX remarque que selon l'article 13 2, elle sera possible sur demande de la majorité des membres, alors même que la convocation du Conseil de direction peut être demandée par huit membres. Il lui semblerait plus judicieux que ce point à l'ordre du jour puisse être ajouté par huit membres du Conseil.

Florence HAEGEL estime nécessaire de préciser que le président du Conseil de l'IEP soit choisi parmi les élus. Elle est également favorable au fait que les mandats du bureau du Conseil soient établis sur trois ans, avec changement des étudiants tous les ans, car elle estime nécessaire d'assurer une certaine continuité des décisions de l'institution.

Josselin MARC revient sur le Conseil scientifique et juge que sa mise en avant est une bonne chose. En revanche, il remarque que l'institut risque de connaître des difficultés, dans la mesure où les contours de ce Conseil restent flous. Il remarque qu'il n'y a pas de limites fixées au nombre de ses membres. Par ailleurs, le remplacement du Conseil scientifique au cœur de l'institution provoque le retrait de deux élus doctorants. Josselin MARC aborde ensuite la question de la Commission paritaire, qui n'est pas décisionnaire en matière pédagogique, alors qu'elle est composée de professeurs et d'étudiants. Or, de par sa composition, cette Commission devrait avoir son mot à dire en matière pédagogique.

Renaud DEHOUSSE remarque que Josselin MARC aborde un point important, celui de l'organisation du Conseil scientifique. À travers ces deux modifications, l'institut essaie d'assurer la participation de l'ensemble des catégories au sein d'organes qui le régissent. Revenant sur le Conseil scientifique, Renaud DEHOUSSE estime qu'il s'agit de l'un des points les plus importants du dispositif, car il est tourné vers l'avenir. Il observe que le texte proposé souligne l'ambition de faire de Sciences Po un point de référence dans l'enseignement supérieur à l'échelle internationale. Cela passe par une plus grande symbiose entre la recherche et l'enseignement. L'institution doit pouvoir jouer un rôle central dans l'animation de la vie de la recherche. Renaud DEHOUSSE remarque que les statuts du Conseil scientifique ne le permettaient plus. La proposition qui est émise s'inspire de ce qui a été fait (bricolé) depuis ces dernières années pour permettre de structurer la communauté scientifique et lui donner une place plus grande dans le fonctionnement de Sciences Po. Renaud DEHOUSSE précise qu'il ne s'agit pas là de quelque chose d'important pour l'amour propre des membres de cette communauté, mais bien pour le futur de l'institution. Il lui semble que Sciences Po doit aller aussi loin que possible sur cette question. Il témoigne de ses inquiétudes vis-à-vis du dernier paragraphe de l'article 28 2, qui donne l'impression de recréer un organe distinct pour la gestion des carrières des professeurs d'université.

Renaud DEHOUSSE dit être conscient des difficultés, dans la mesure où l'institut opère sous la contrainte de la loi. Il ne s'agit donc pas de mettre à bas tous les principes qui ont été érigés. Néanmoins, dans l'interprétation de la constitution et de la loi, l'institut doit essayer d'assurer le fait que lorsque les organes se prononcent de par la loi et la constitution, ils doivent tenir compte des principes communs pour l'ensemble des personnels académiques de la maison. Renaud DEHOUSSE rappelle que Sciences Po a innové en commençant à recruter des enseignants de statut privé. Il est possible de penser qu'il s'agit de la voie du futur. Renaud DEHOUSSE rappelle que cela a également été ouvert par la LRU en ce qui concerne les universités. À son sens, l'institut devrait pouvoir faire évoluer les carrières de l'ensemble des personnels enseignants de façon relativement homogène, en tenant compte des critères de la profession et indépendamment de l'appartenance de ces personnels à tel ou tel corps. Renaud DEHOUSSE dit être certain que cette question va occuper une place importante dans les débats qui auront lieu au sein du Conseil scientifique, et souhaite souligner la nécessité d'orienter Sciences Po vers la création d'une communauté académique indépendamment des statuts qui la compose. Renaud DEHOUSSE explique que c'est la même chose pour les personnels administratifs lors des élections. L'institut fait face à des contraintes inévitables, traduites par la représentation de catégories différentes au sein de la Communauté de Sciences Po. Il lui semble de bonne politique de faire en sorte que ceux qui sont amenés à travailler au sein de l'institut et y jouent un rôle important aient voix au chapitre lorsqu'il s'agit de désigner des représentants au sein des instances. Sur ce point, des obstacles administratifs devront être levés dans le cadre d'une négociation générale avec le CNRS. Renaud DEHOUSSE tient à ce que les personnels CNRS présents à Sciences Po se sentent appartenir à Sciences Po avant de se sentir appartenir au CNRS. Ce sentiment d'appartenance sera plus fort s'ils ont voix au chapitre en termes de vote.

Frédéric MION rappelle que l'utilité première du présent échange est de revoir un certain nombre de dispositions soumises dans le projet. Il explique qu'un certain nombre de points mentionnés vont être retravaillés. Frédéric MION évoque tout d'abord celui que vient d'aborder Renaud DEHOUSSE, sur la nature du Conseil scientifique et sur les tâches qui lui incomberont. Cela pose la question de la communauté scientifique de Sciences Po et de la communauté de ses salariés. Pour Frédéric MION, l'objectif poursuivi est celui qui vient d'être indiqué par Renaud DEHOUSSE : l'institut cherche à doter sa communauté scientifique d'un sentiment d'appartenance et d'unité. Cette ambition doit être considérée avec une contrainte forte, relative aux garanties que certaines catégories de personnel tirent de leur statut. Frédéric MION est d'accord avec Renaud DEHOUSSE sur le fait que les propositions ne parviennent pas à concilier ces deux objectifs. L'institution va donc s'employer, dans les semaines qui viennent, à améliorer les choses, notamment à la lumière des avis du bureau scientifique. Frédéric MION revient ensuite sur les interventions relatives à la parité étudiants/enseignants au sein du Conseil de l'IEP et le nombre des personnalités qualifiées amenées à siéger dans le Conseil à venir. Il observe que sur ces deux points, tout est affaire d'équilibre. Frédéric MION n'a pas estimé opportun de revenir sur ce qui figure dans les textes actuels. Il rappelle que le principe de la parité entre enseignants et étudiants est inscrit dans les textes relatifs à l'IEP. Par ailleurs, le Conseil compte aujourd'hui dix personnalités qualifiées. Ce chiffre est maintenu, mais ces personnes seront, en proportion, moins nombreuses, car il y aura 32 membres dans le Conseil. Il ajoute que parmi ces dix personnes, toutes ne sont pas à mettre sur le même plan : le président de la FNSP et le président du Conseil scientifique sont des personnalités qualifiées qui ont un intérêt direct dans la vie de l'établissement. Pour Frédéric MION, il en va de même pour le représentant de la communauté d'universités et d'établissements, qui sera tous les jours amené à entendre parler de Sciences Po. Il affirme que les autres personnalités qualifiées désignées le seront avec une même capacité à participer aux débats de l'Institut et à y contribuer. Frédéric MION rappelle que la présence des personnalités qualifiées en Conseil n'est pas une spécificité de Sciences Po, puisque le Conseil de direction de l'IEP a, pour une large part, les fonctions d'un Conseil d'administration d'université. Or, aux termes de la loi FIORASO, un CA d'université peu comporter 24 membres, dont 8 personnalités qualifiées, soit un tiers des membres. Il appartient donc à l'Institut de faire en sorte que l'ensemble des personnalités qualifiées soit en mesure de participer effectivement au débat. Frédéric MION rejoint la proposition de déclarer démissionnaire quelqu'un qui ne participerait pas aux Conseils de manière chronique. Pour autant, il estime dommageable que l'institut se prive des lumières que des personnalités qualifiées pourraient apporter. Il ajoute que le passé récent a montré que des personnalités qualifiées du Conseil étaient en mesure de

contribuer très utilement aux échanges. S'agissant de la procédure de nomination du directeur, Frédéric MION indique que des clarifications doivent être apportées. Il persiste à penser qu'en l'absence de consensus sur un point final à apporter à cette procédure, la proposition faite est la moins mauvaise. C'est celle qui contribue à responsabiliser tout le monde. S'agissant de la participation des membres du CNRS, cela va être mis à l'étude sur les plans de la faisabilité juridique et de l'acceptabilité sociale. Sur le vote électronique, Frédéric MION entend que les avis sont divers. À propos du mode de scrutin, il explique que la question des dérogations que comporte le statut de Sciences Po est posée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La question porte sur la justification objective de cette dérogation. Frédéric MION dit ne pas avoir de réponse à apporter à ce stade, mais assure que ce point fait l'objet d'un examen juridique et sera de nouveau abordé lors du prochain examen des statuts en Conseil de direction.

Renaud DEHOUSSE remercie Frédéric MION et indique que la richesse des échanges montre qu'il était utile de donner une certaine respiration aux travaux du Conseil, qui se réunira de nouveau en mars pour se prononcer.

Raphaëlle RÉMY LELEU dit avoir appris que le bureau scientifique débattait de ce texte. Elle souhaite savoir s'il est possible de prévoir un point d'information formel auprès de la Commission paritaire sur ce texte.

Frédéric MION acquiesce.

## **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013**

Renaud DEHOUSSE propose à celles et ceux qui souhaitent apporter des modifications à leur intervention de les transmettre par écrit à Delphine GROUES.

*Le procès-verbal provisoire de la séance du 9 décembre 2013 est adopté, sous réserve des modifications apportées par les intervenants.*

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

Renaud DEHOUSSE revient sur la saisie du Conseil des modifications de l'émoi manifesté par un certain nombre de lycées à propos des modifications de modalités d'examen relatives aux conventions d'éducation prioritaire. Les échanges du bureau avec la direction des études et de la scolarité ont abouti au fait que les précisions envoyées aux lycées partenaires étaient bel et bien inscrites dans le cadre des conventions : si des recommandations peuvent être émises à propos de textes obligatoires, les lycées sont libres des épreuves d'admissibilité. La direction des études et de la scolarité est donc restée dans le cadre de ses missions. Renaud DEHOUSSE note en revanche que si l'admissibilité est confiée aux lycées, l'IEP reprend la main par la suite. Il remarque ensuite que le bureau a montré là son utilité, en faisant en sorte de ne pas réunir trente personnes pour examiner en détail une question d'application des textes.

Frédéric MION ajoute que ces précisions ont été partagées avec l'ensemble des équipes pédagogiques des lycées partenaires lors de la dernière réunion annuelle.

Toujours au chapitre des questions diverses, Pierre BORNAND évoque un certain nombre de dysfonctionnements sur les inscriptions pédagogiques des étudiants en Master. Il demande si le Conseil pourrait faire un point d'étape sur le système d'inscription. Il annonce ensuite qu'il quitte ses fonctions au Conseil de direction et salue l'ensemble des membres du Conseil. Pierre BORNAND ironise sur le fait que certains membres seront soulagés par ce départ. Il explique avoir essayé de porter la voix des étudiants et de faire de son mieux pour apporter des réponses constructives, tout en essayant de contribuer à la vie de l'institution. Pierre BORNAND observe que les étudiants n'y contribuent pas autant que les enseignants, et le déplore. Il souhaite bon

courage aux candidats des prochaines élections et espère que ceux qui lui succéderont seront des interlocuteurs de qualité, à l'image de l'ensemble des élus.

Renaud DEHOUSSE déclare que les dysfonctionnements seront examinés. Il remercie ensuite les élus étudiants pour leur engagement, et dit être conscient du fait que la scolarité à Sciences Po permette difficilement de consacrer le temps nécessaire aux débats de l'institution. Il ajoute ensuite que le Conseil a apprécié la qualité de l'engagement de la représentation étudiante. Il remercie Pierre BORNAND d'avoir fait le choix du militantisme, qui n'est pas toujours un choix facile.

*La séance est levée à 11 h 01.*